



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Demande de renouvellement de placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat pour un montant de 4 200 000€

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code le général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1618-1 et 1618-2,

vu la loi de finances de 2004 et notamment son article 116 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

vu la délibération 20240627 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 autorisant l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat et le placement de fonds provenant de l'aliénation d'un terrain situé 8, rue du 19 mars 1962/ 9, rue Alexis Chaussinand pour un montant de 4 200 000€ et autorisant le Maire à signer tout acte relatif à l'ouverture du compte à terme et au placement de ces fonds,

vu que cette même délibération fixe la durée de ce placement à six mois renouvelables,

vu l'ouverture le 9 juillet 2024 d'un compte à terme de 4 200 000€ auprès de la direction générale des finances publiques au taux actuariel de 3,66% à échéance du 5 janvier 2024,

vu le renouvellement de ce compte à terme pour un montant de 4 200 000€ le 5 janvier 2025 au taux actuariel de 2,61% à échéance du 4 juillet 2025,

vu le budget communal,

considérant que les fonds provenant de la vente citée ci-dessus sont toujours disponibles,

considérant qu'il convient, en conséquence, de renouveler ce compte à terme d'un montant de 4 200 000€ à partir du 4 juillet 2025 pour une durée de six mois,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation du terrain situé 8, rue du 19 mars 1962/ 9, rue Alexis Chaussinand sur un compte à terme pour un montant de 4 200 000 € pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE **02 JUIN 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **02 JUIN 2025**

RECU EN PREFECTURE

LE **02 JUIN 2025**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **02 JUIN 2025**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSE



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*